

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le - 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PLOEMEUR (56270)

2019



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

SOMMAIRE

Avant-propos.....	3
Risque Majeur et alerte	4
Ploemeur et les risques majeurs.....	5
Consignes générales en cas d'alerte	6
Tempête	7
Submersion Marine	10
Mouvement de terrain.....	13
Séisme	16
Transport de Matières dangereuses (TMD)	19
Risque Industriel	24
Découverte d'engins explosifs	27
Pollution Maritime	30
Catastrophe Aérienne	33
Risque attentat.....	34
Informations pratiques	36

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (art L125-2 du Code de l'environnement). L'information sur ces risques est importante pour mieux appréhender les gestes et postures, et apporter plus d'efficacité en période de crise.

Il est de la responsabilité de chacun de s'informer sur son environnement.

Il est de ma responsabilité en tant que Maire de veiller à votre sécurité et limiter la vulnérabilité de la population ploemeuroise.

Ainsi le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)*, contribue à préparer les citoyens à réagir face à ces risques. La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou technologique sur les personnes et les biens.

A Ploemeur, le recensement des risques majeurs est le suivant : submersion marine, tempête, mouvement de terrain, séisme, risque industriel et transport de matières dangereuses, découverte d'engins explosifs, catastrophe aérienne. Si un de ces événements devait se produire, le PCS (plan communal de sauvegarde) serait déclenché par le Maire, avec le soutien des services de l'Etat. Le Plan communal de sauvegarde est un schéma de secours et de prise en charge de la population. La réserve communale de service civique, composée de bénévoles, compléterait l'action du PCS.

De plus, la Préfecture a déployé un certain nombre de mesures et obligations mises en œuvre sur les territoires, notamment sur la commune de Ploemeur : plan ORSEC déclenché par le Préfet sur un territoire élargi de secours, plan Vigipirate pour la sécurité de la population lors de regroupements dans l'espace public, plan Pollmar lors de risques de pollutions marines, Plan Préventif des Risques Littoraux (PPRL) permettant de recenser les zones vulnérables au risque de submersion marine...

Ce document permet à chacun de connaître les dangers auxquels il peut être exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte ainsi que les moyens de protection et secours.

C'est une condition essentielle pour être acteur ! Il ne s'agit pas de dramatiser mais bien d'être conscient de certains dangers, pour mieux réagir !

*Le D.I.C.R.I.M est consultable en Mairie et également sur le site internet de la mairie

Ronan LOAS, Maire de Ploemeur

LES FAMILLES DE RISQUE

5 Familles de risques, dont 3 risques majeurs :

- Les risques naturels :
Tempête, mouvement de terrains, cyclone, inondation, feu de forêt, avalanche, séisme et éruption volcanique.
- Les risques technologiques :
D'origine anthropique (activités humaines) : risque industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage, etc.
- Les risques de transports collectifs :

De personnes, ou de matières dangereuses, ce sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir ci-dessous) varient en fonction de l'endroit où se produit l'accident.

- Les risques de la vie quotidienne :

Accident domestique, accident de la route, etc.

- Les risques liés aux conflits.

Le **signal d'alerte** constitue la mesure mise en œuvre par les autorités, pour avertir la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur.

Vous serez averti(e)s d'une mise en alerte par tout moyen de communication (par haut-parleur sur un véhicule communal, par les radios locales, internet, etc...).



Pour entendre le signal d'alerte national + les consignes de sécurité, composez le 0800 50 73 05, ou consultez les consignes de sécurité sur le site de l'IRMa : www.irma-grenoble.com

2 critères caractérisent un risque majeur

- Une faible fréquence : catastrophes peu fréquentes.
- Une énorme gravité :

De nombreuses victimes, des dommages importants sur les biens et l'environnement.

L'addition d'un aléa

(manifestation d'un

phénomène naturel, comme

une tempête, ou d'un accident

industriel) et d'un enjeu

(habitation, zone économique

ou réserve naturelle)

forment un risque majeur

(exemple ci-contre : chute d'arbres et submersion marine causée par une tempête + zone urbanisée et naturelle = destruction de biens et de zone naturelle, pertes humaines)



Source et plus d'information :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/definition-generale-du-risque-majeur>

Risques Naturels

Submersion Marine

Inondation

Tempête

Séisme

Mouvement de terrains

Risques liés à l'activité de l'homme

Catastrophe aérienne

Industriel

Transport matériel dangereux

Pollution Marine

Découverte d'engins explosifs

Attentats

CONSIGNES GENERALES EN CAS D'ALERTE

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE



Enfermez-vous
rapidement dans un
bâtiment



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous risqueriez de les mettre en danger et vous-même. Un plan particulier de mise en sûreté est activé par l'école.



Fermez les volets et colmatez
les fenêtres/ventilation



Ne pas fumer, sans avoir
d'informations sur le risque



Ecoutez les consignes via les
réseaux sociaux officiels à la
radio :

France INTER (FM) : 89 Mhz

France Bleu (FM) : 90.4 Mhz

JAIME Radio (FM) : 101.9 Mhz

France Info (FM) : 105.5 Mhz

France Info (AM) : 711 Khz



Ne pas téléphoner, laissez les
réseaux libres pour les secours et
les services qui interviennent.

LE RISQUE TEMPETE

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution importante d'une perturbation atmosphérique, dirigée par une dépression dans laquelle se confrontent deux masses d'air de caractéristiques très contrastées (température, humidité).

Cette confrontation engendre un certain nombre de phénomènes (pluies, averses) ainsi qu'une variation de pression importante, à l'origine de vents violents. Il n'existe pas de définition formelle et réglementaire de la tempête.

En terminologie météorologique, ce terme est essentiellement utilisé par la marine, et correspond aux **vents moyens (90 km/h) soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort**. Echelle qui a été établie par correspondance avec des effets constatés (état de la mer).



La notion de tempête associée à un seuil de vitesse moyenne de vent n'a pas de signification précise sur terre, mais il est coutume de considérer ce phénomène lorsque les rafales de vent dépassent le seuil de 100 km/h.

De manière générale, l'ensemble du département est concerné, et principalement les communes littorales.

En moyenne et par an, on observe deux à trois tempêtes donnant des rafales de vent dépassant les 110 km/h. Ces tempêtes provoquent sur l'ensemble du territoire communal des chutes d'arbres, de branches et d'autres objets (éléments de toiture), et des coupures sur les réseaux (électrique, téléphone, etc...).

LE RISQUE TEMPETE (consignes de sécurité)

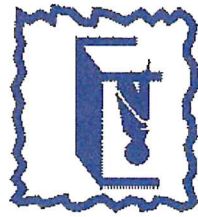
Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le - 8 AVR. 2019
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE



- **Enfermez-vous rapidement dans un bâtiment.**



- **Fermez le gaz et l'électricité**



- **Abritez-vous derrière un meuble solide, loin des murs, portes et fenêtres.**



Ecoutez les consignes à la radio :
France Inter (FM) : 89 Mhz
France Bleu (FM) : 90.4 Mhz
JAIME Radio : 101.9 Mhz
France Info (FM) : 105.5 Mhz
France Info (AM) : 711 Khz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école (suivant l'intensité), vous risqueriez de les mettre en danger et vous-même. Un Plan Particulier de Mise en Sécurité est activé par l'école.



Ne pas téléphoner, laissez les réseaux libres pour les secours et les services qui interviennent.

LE RISQUE TEMPETE (consignes de sécurité, suite)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le **-8 AVR. 2019**
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

AVANT

Prévoir :

Mettre à l'abri les objets susceptibles d'être emportés,

Gagner un abri en dur,

Rentrer le bétail et le matériel,

S'éloigner du bord de mer, annuler les sorties en mer,

Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette,

Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

S'informer :

Ecouter les bulletins météo à la radio et les consignes de sauvegarde.

PENDANT

S'informer :

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radio, etc.), des consignes des autorités.

Maîtriser :

Se déplacer le moins possible, en voiture rouler lentement.

APRES

Evaluer les dangers et agir :

Faire réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...),

faire couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre.

Ne pas toucher les câbles tombés à terre, informer les services concernés.

LE RISQUE SUBMERSION MARINE

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

- 8 AVR. 2019

Affiché le

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

Qu'est-ce qu'une submersion marine ?

Ce phénomène est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

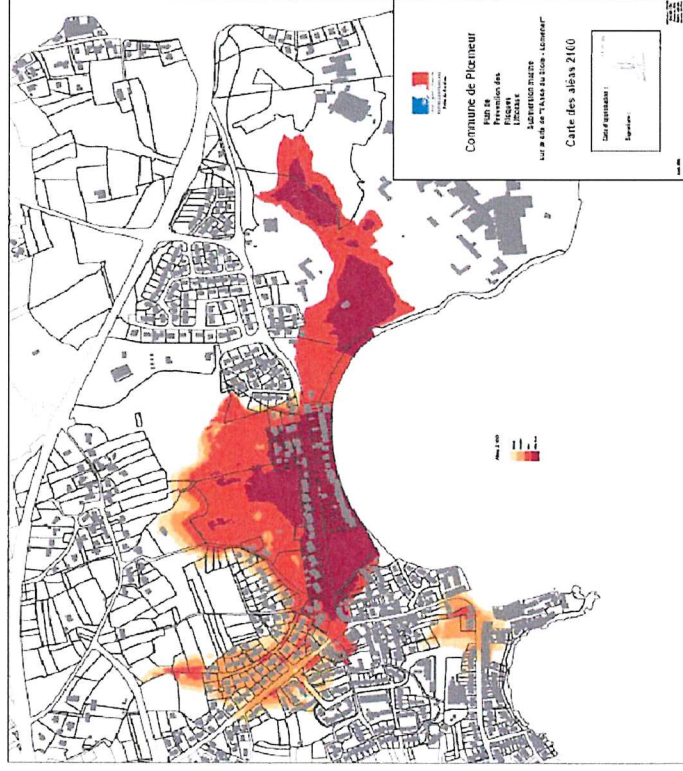
Sur la commune de Ploemeur, elle peut être due à une marée importante, avec ou sans tempête associée.

Comment se manifeste-t-elle à Ploemeur ?

Elle concerne le secteur côtier de l'Anse du Stole – Lomenier.

L'ampleur de la submersion est fonction :

- De l'intensité et de la durée des précipitations,
- De la présence d'entraves ou obstacles à la circulation des eaux,
- Du coefficient de marée et des éventuelles surcotes (dépression, vent, etc.),
- De la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol,



Mesures prises par la ville de Ploemeur :

- Recensement des zones exposées
- Mise en place du plan de Prévention des Risques Littoraux (P.P.R.L.) et du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

N.B : Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter en mairie le PPRL – Submersion marine – « Anse du Stole – Lomenier » du 24 septembre 2014 ou sur le site de la préfecture : <http://www.morbihan.gouv.fr>, PPRL Anse du Stole

LE RISQUE SUBMERSION MARINE (consignes de sécurité)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le - 8 AVR. 2019
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE



Fermez portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



Fermez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez les consignes à la radio :
France Inter (FM) : 89 Mhz
France Bleu (FM) : 90.4 Mhz
JAIME Radio : 101.9 Mhz
France Info (FM) : 105.5 Mhz
France Info (AM) : 711 Khz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous risqueriez de les mettre en danger et vous-même. Un Plan Particulier de Mise en Sécurité est activé par l'école.



Ne pas téléphoner, laissez les réseaux libres pour les secours et les services qui interviennent.

LE RISQUE SUBMERSION MARINE (consignes de sécurité)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le -8 AVR. 2019
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

AVANT

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (cf. PPRL consultable en Mairie).

Mettre hors de portée d'eau les meubles et objets précieux.

Savoir où couper l'électricité et le gaz chez vous afin d'agir rapidement en cas d'aléas pouvant entraîner des électrocutions et explosions.

PENDANT

- S'informer sur la montée des eaux par la radio ou en mairie.
- Fermez et colmatez portes, fenêtres pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloquer.
- Monter dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, vos papiers d'identité, une radio à pile, une lampe poche, une batterie externe pour votre téléphone, des vêtements chauds, vos médicaments.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, elle s'occupe d'eux.
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- Se tenir prêt à évacuer sur instruction des autorités. Préparez vos papiers d'identité.

APRES

Informez-vous grâce à la radio et les réseaux sociaux de la mairie pour connaître les consignes à suivre.

Informez les autorités de tout danger.

Aidez les personnes sinistrées ou aux besoins particuliers.

De façon plus spécifique :
Aérez

Désinfectez

Chauffez dès que possible

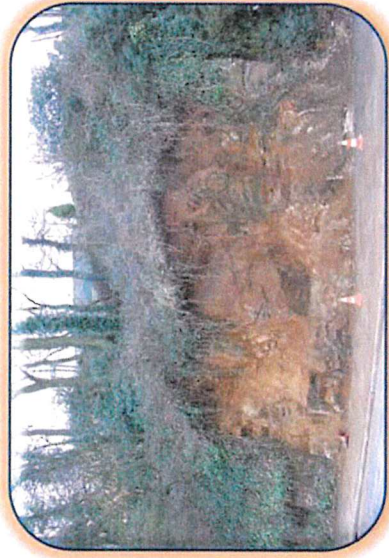
Ne rétablir le courant que si l'installation électrique est sèche.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

- 8 AVR. 2019

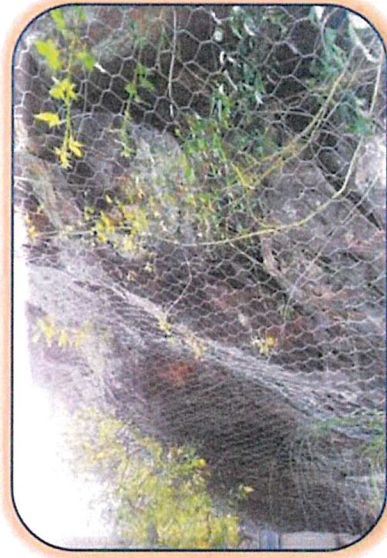
Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés
par l'action de l'homme et de l'eau.



Comment se manifeste-t-il sur notre commune ?

Il peut se traduire par des glissements ou écroulements ponctuels sur des falaises
ou des murs de pierres sèches plus ou moins modifiés par l'homme.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN (consignes et

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

EFFONDREMENT DU SOL



Evacuez le bâtiment.

Ne prenez pas l'ascenseur.

Une fois dehors, déplacez-vous à pieds, restez attentif à l'environnement qui vous entoure.

CHUTES D'ELEMENTS SOLIDES



A l'intérieur :

S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres.



A l'extérieur :

Quittez la zone en prenant garde aux chutes d'arbres et de lignes haute tensions.

APRES LA FIN DES MOUVEMENTS



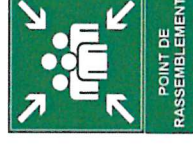
Si possible, fermez gaz et électricité en rentrant dans un bâtiment.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, elle s'occupe d'eux.



Ne fumez pas à proximité d'un bâtiment.



Rassemblez-vous en attendant les instructions

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN (consignes d'

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le - 8 AVR. 2019
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRES OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN

AVANT

- S'informer :

Des risques encourus,
Des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Evacuer les bâtiments :

Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- Évaluer :

Les dégâts,
Les points dangereux (s'en éloigner),
Informers les autorités.

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

- S'informer :

Des risques encourus,
Des consignes de sauvegarde.

- A l'intérieur :

Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments
et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

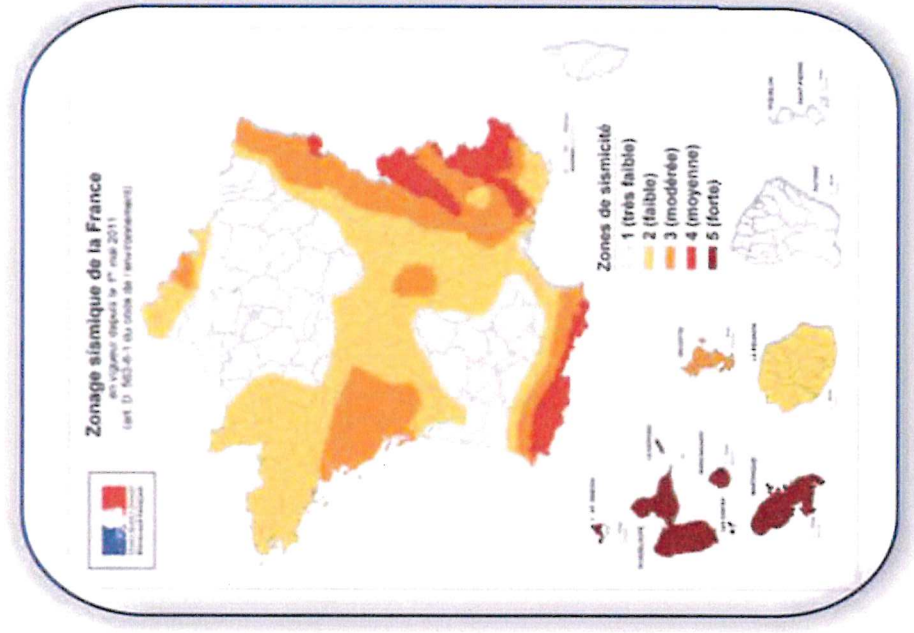
- A l'extérieur :

S'éloigner de la zone dangereuse,
Respecter les consignes des autorités.

S'éloigner des points dangereux,
Prévenir les secours,
Créer un périmètre de sécurité.



Dès qu'ils observent l'apparition de fissures ou un changement de la stabilité du sol, les habitants doivent le signaler à la mairie, qui en informera les services compétents (Préfecture, secours).



Qu'est-ce qu'un risque sismique ?

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe. Son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à cette règle, puisque l'aléa sismique peut être d'une intensité très faible à moyenne en métropole, pouvant engendrer quelques milliers de victimes. Cependant, l'aléa peut être fort aux Antilles, où le nombre de victimes d'un séisme peut atteindre plusieurs dizaines de milliers de personnes.

La politique nationale de gestion de ce risque est fondée sur la prévention :

- Information aux citoyens,
- Normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme),
- Aménagement du territoire,
- Amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique,
- Surveillance sismique,
- Préparation des secours et prise en compte du retour d'expériences des crises (RETEX).

N.B. : Le zonage sismique actuel classe notre région en zone 2 / Faible.

Mais le séisme est un risque où il n'y a pas d'alerte possible.

LE RISQUE SISMIQUE (consignes de sécurité)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le - 8 AVR. 2019
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE



Coupez le gaz et
l'électricité



Ne fumez pas



Abritez-vous sous un meuble
solide, loin des fenêtres



N'utilisez pas votre voiture.
Si vous êtes en voiture, arrêtez-
vous et n'en descendez pas
avant la fin des secousses



Si possible, évacuez
le bâtiment



Ne restez pas sous des
lignes hautes tensions ou
arbres, ils risquent de
s'effondrer



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école.



Ne téléphonez pas

LE RISQUE SISMIQUE (consignes de sécurité) (suite)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le -8 AVR. 2019
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

AVANT

Repérez les coupures de gaz,
eau et électricité.
Préparez un plan de
regroupement familial.

PENDANT

Restez où vous êtes :

A l'intérieur :

Se mettre près des murs et colonnes
porteuses ou sous un meuble solide,
loin des fenêtres

A l'extérieur :

Ne pas rester sous des fils électriques
ou sous ce qui peut s'effondrer
(ponts, corniches, hangar, cheminée)

En voiture :

Arrêtez le véhicule et restez à l'intérieur
jusqu'à la fin des secousses.

APRES

Après la 1^{ère} secousse, méfiez-vous de
nouvelles salves éventuelles.

Sortez rapidement du bâtiment
en faisant attention aux structures
fragilisées. Si possible, coupez eau, gaz et
électricité.

Ne pas prendre l'ascenseur.

N'allumez pas de flamme

S'éloigner du littoral,
un séisme aquatique entraînerait
un « raz de marée ».

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le **-8 AVR. 2019**
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux : Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux T.M.D sont :

- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par mélange de produits, avec un risque de traumatisme direct ou par onde de choc,
- La dispersion dans l'air (*nuage toxique*), par l'eau et le sol de produits dangereux avec un risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou contact.

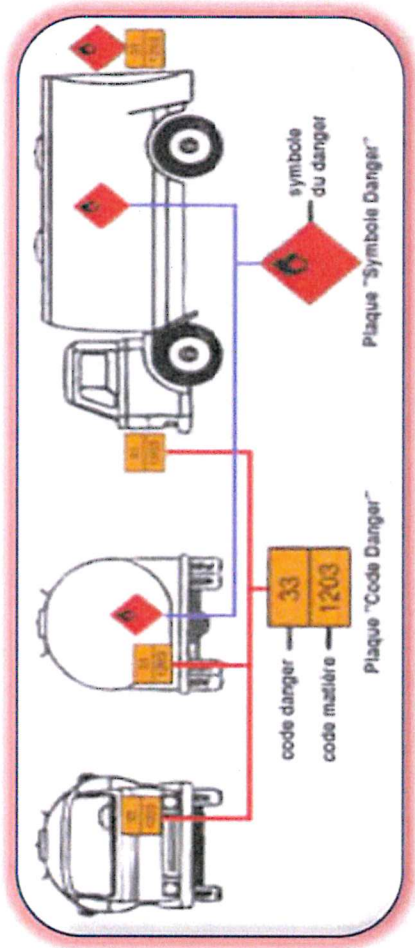
→ Le territoire communal est situé près d'une ligne ferroviaire, près d'une route nationale (RN165), d'un réseau dense de routes départementales. Il accueille un aéroport civil et militaire, un réseau urbain de gaz de ville.



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

- 8 AVR. 2019



CODE DANGER

83

CODE MATIERE

1715

CODE DANGER

CODE MATIERE

n° d'identification

de la matière transportée

Plaque d'identification

CODE DANGER	
0	Absence de danger secondaire
2	Emanation de gaz de pression ou de réaction chimique
3	Inflammabilité de liquides et gaz
4	Inflammabilité des solides
5	Comburant
6	Toxicité
8	Corrosivité
9	Danger de réaction violente et spontanée
X	Danger de réaction dangereuse au contact

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D)(consignes de sécurité)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le - 8 AVR. 2019
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

ETIQUETTES

DANGERS

	GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE		SOLIDE INFLAMMABLE		LIQUIDE OU SOLIDE A INFLAMMATION SPONTANEE		LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU
	RISQUE D'EXPLOSION		COMBURANT OU PEROXYDE ORGANIQUE		GAZ COMPRIME OU DISSOUT SOUS PRESSION		MATIERE OU GAZ CORROSIF
	MATIERE RADIOACTIVE		MATIERE OU GAZ TOXIQUE		MATIERE INFECTEE		MATIERE PRESENTANT DES RISQUES DIVERS

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D)(consignes de sécurité) (suite)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

- 8 AVR. 2019

Affiché le

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE



Enfermez-vous rapidement
dans un bâtiment



N'allez pas chercher vos enfants
à l'école. Un Plan Particulier de
Mise en Sécurité est réalisé par
l'établissement.



Fermez les volets et colmatez
les fenêtres et ventilations



Pas de flammes ni étincelles.



Ecoutez les consignes à la radio :
France Inter (FM) : 89 Mhz
France Bleu (FM) : 90.4 Mhz
JAIME Radio : 101.9 Mhz
France Info (FM) : 105.5 Mhz
France Info (AM) : 711 KHz



Ne téléphonez pas
pour laisser les lignes
disponibles pour les secours.

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D)(consignes de sécurité) (suite)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le - 8 AVR. 2019
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

AVANT

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident de T.M.D ?

Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser le lieu du sinistre avec une signalisation appropriée. **Ne pas fumer.**

- Donnez l'alerte aux pompiers (18 ou 112) et/ou à la gendarmerie (17).

Dans le message d'alerte, précisez si possible :

- . Le lieu exact (commune, voie, point km, etc.),
- . La présence ou non de victimes,
- . La nature du sinistre

(feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.),

Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produits :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer),
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées

APRES

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par les autorités locales.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

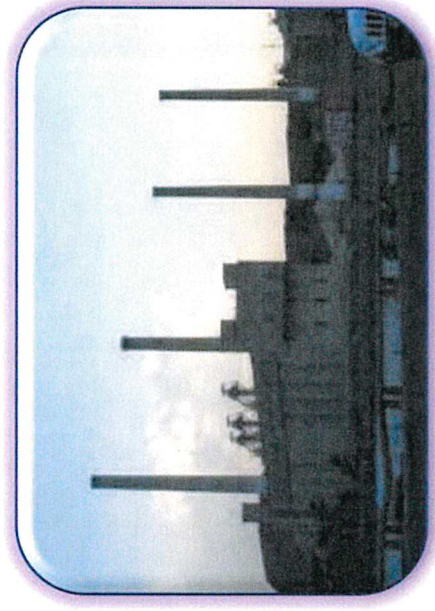
- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.



Comment peut se manifester le risque industriel sur notre commune ?

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec un risque de brûlures et d'asphyxie,
- L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec un risque de traumatismes directs (onde de choc, flux thermique, projections d'éclats ou de débris),
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

→ Il existe plusieurs zones industrielles et commerciales sur le territoire communal. Les industries locales exercent dans des domaines variés et ces entreprises sont susceptibles de mettre en œuvre des politiques de prévention et de gestion des risques.

LE RISQUE INDUSTRIEL (consignes de sécurité)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

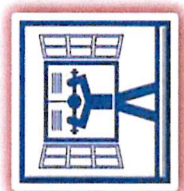
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE



Enfermez-vous rapidement
dans un bâtiment



N'allez pas chercher vos enfants
à l'école. Un Plan Particulier de
Mise en Sécurité est réalisé par
l'établissement.



Fermez les volets et colmatez
les fenêtres et ventilations



Pas de flammes ni d'étincelles.



Ecoutez les consignes à la radio :
France Inter (FM) : 89 Mhz
France Bleu (FM) : 90.4 Mhz
JAIME Radio : 101.9 Mhz
France Info (FM) : 105.5 Mhz
France Info (AM) : 711 KHz



Ne téléphonez pas pour laisser les
lignes disponibles pour les secours.

LE RISQUE INDUSTRIEL (consignes de sécurité)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le - 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

AVANT

Informez-vous sur l'existence
ou non d'un risque
près de chez vous

Évaluez votre vulnérabilité
par rapport au risque
(distance, nature, ...)

Appliquez les consignes des
services de secours

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident industriel :

Rentrez dans le bâtiment le plus proche
Fermez toutes les ouvertures

Arrêtez la ventilation, bouchez les entrées d'air

Coupez le chauffage

Informez-vous via la radio et les réseaux sociaux

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas

Ne faites aucune flamme ou étincelle.

APRES

Si vous vous étiez mis à l'abri,
aérez le local à la fin de l'alerte
diffusée par les autorités locales

Demandez l'avis d'un spécialiste
de santé si vous estimez avoir été
exposé(e) à un produit nocif.

DECOUVERTE D'ENGINS EXPLOSIFS

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le - 8 AVR. 2019
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE



De la découverte d'engins explosifs découle une opération de déminage qui est constituée par un ensemble d'actions visant à l'élimination des munitions, mines, pièges, engins et explosifs susceptibles de poser de graves problèmes pour la sécurité des personnes ou l'environnement.

Quel est l'historique du phénomène dans notre commune ?

→ **Découverte de plusieurs engins explosifs suite à la dernière guerre 39-45 :**

- Mai 2017 : dans le jardin d'une résidence, pendant des travaux de construction d'un mur
- Juillet 2015 : secteur de Kerroch / découverte sur le ravage
- Septembre 2013 : au lieu-dit Kerlavret, village de Lomenet,
-/....

DECOUVERTE D'ENGINS EXPLOSIFS

(consignes de sécurité)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

- 8 AVR. 2019



Ne jamais déplacer ni manipuler
l'engin suspect et/ou l'explosif



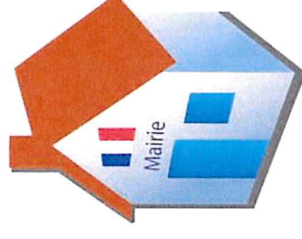
Baliser dans la mesure du possible
le lieu concerné



Appeler le ⑰ - éventuellement la



02.97.05.50.85 et/ou la



02.97.86.40.40

Selon la puissance constatée par les autorités compétentes, un périmètre de sécurité est établi et une évacuation des habitants de la zone concernée décidée.

Un avis est alors diffusé pour informer les habitants des consignes devant être suivies, durant toute l'opération de déminage.

DECOUVERTE D'ENGINS EXPLOSIFS

(consignes de sécurité suite)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le - 8 AVR. 2019
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

AVANT

En quittant son domicile :

Fermer les arrivées d'eau,
de gaz et d'électricité

Fermer les volets en laissant
les fenêtres ouvertes

Laisser les portes intérieures ouvertes

PENDANT

Si vous êtes à l'origine de la découverte,
contactez les forces de l'ordre et
établissez un périmètre de sécurité
en vous assurant que personne
n'approche l'engin explosif.

Si quelqu'un vous informe de la
découverte d'un engin explosif,
aidez cette personne à baliser un
périmètre de sécurité en vous assurant
que personne n'approche l'engin explosif.

APRES

Ne regagner son domicile que lorsque les
autorités compétentes ont donné leur accord.

RISQUE POLLUTION MARITIME

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le - 8 AVR. 2019
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

Définition du phénomène :



La Pollution Maritime correspond à la présence, en milieu aquatique, de produits chimiques rejetés dans l'environnement par l'activité humaine. Ces rejets ou déchets à l'origine de la pollution peuvent être : solide ou liquide, toxique ou « sein », visible ou non, en surface, entre deux eaux ou gisant dans les fonds marins.

Y faire face, ou comment préserver la nature :

La pollution maritime peut prendre différentes ampleurs. Allant de « simples » contenants en plastiques échoués sur le littoral, jusqu'aux marées noires, à l'aune de l'Erika (décembre 1999). Si chacun peut faire sa part dans les opérations de dépollutions, notamment pour les petits déchets que l'on trouve en bord de plage, il est vivement conseillé de manipuler tout détritrus en se protégeant avec des gants.

Pour répondre à des pollutions maritimes de grandes ampleurs, le dispositif ORSEC ne permet la participation que de bénévoles faisant partie d'une association agréementée « sécurité civile » (comme par exemple, les pompiers volontaires ou la Réserve Communale de Sécurité Civile) et ce, pour des raisons de sécurité et de santé publique.

RISQUE POLLUTION MARITIME (consignes de s

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE



Evitez tout contact physique avec la substance polluante. En cas de contact avec la peau, nettoyez au plus vite à l'eau claire. Demandez l'avis d'un spécialiste lors de l'arrivée des autorités



Etablir un périmètre de sécurité afin d'éviter qu'autrui ne soit en contact avec la substance polluante. Prévenez les forces de l'ordre (17) ainsi que les sapeurs-pompiers (18) ou composez le 112.



N'encombrez pas les lignes téléphoniques inutilement ou de manière abusive.



Ne fumez pas à proximité de la zone polluée.



Restez informé via les réseaux sociaux et/ou la radio :

France INTER (FM) : 98 Mhz

France Bleu (FM) : 90.4 Mhz

JAIME Radio (FM) : 101.9 Mhz

France Info (FM) : 105.5 Mhz

France Info (AM) : 711 Khz

RISQUE POLLUTION MARITIME

(consignes de sécurité, suite)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le - 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

AVANT

Si vous êtes propriétaire d'un bien situé en bord de mer, assurez-vous qu'il soit sécurisé (pas d'infiltration d'air, mur d'enceinte minéral, ...).

Soyez vigilant lorsque vous passez du temps en bord de mer.

PENDANT

Contactez les autorités.

Veillez à ce que personne ne s'expose à la nappe de pollution en dressant un périmètre de sécurité

Signalez tout écosystème sinistré (faune et flore)

N'intervenez pas sans l'accord préalable des autorités

Ecoutez les radios locales et/ou consultez les réseaux sociaux officiels de la Mairie de Ploemeur

APRES

Suivez les consignes des autorités.

En fonction de la toxicité du produit présente dans l'eau, participez aux opérations de dépollutions

ou veillez à **ne pas** entrer en contact avec la substance par voie cutanée ou olfactive jusqu'à dépollution complète de la zone sinistrée.

LE RISQUE DE CATASTROPHE AERIENNE

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

- 8 AVR. 2019

Affiché le

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

La commune de Ploemeur accueille sur son territoire une partie des installations de l'aérodrome de Lorient – Lann-Bihoué.

Dans le cadre de l'activité de ce dernier, a été élaboré par la Préfecture du Morbihan un plan « ORSEC – Aérodrome de Lorient – Lann-Bihoué » dont l'objet est de faire face aux conséquences d'accidents d'aéronefs civils avec un nombre de personnes impliquées (blessés graves et/ou décédés).

Ce plan ORSEC prévoit la participation de la commune de Ploemeur à différentes missions ; cette dernière étant intégrée dans la zone d'action dudit plan ORSEC.

Ces missions, dont l'objectif est la protection des populations et de l'environnement, sont mises en œuvre selon les dispositions élaborées au sein du Plan Communal de Sauvegarde de la commune (P.C.S.)

En outre, le Plan Communal de Sauvegarde peut être activé par le Maire pour prendre les premières mesures les plus urgentes dans l'attente de la mise en œuvre par le Préfet du plan « ORSEC – Aérodrome de Lorient – Lann-Bihoué ».



RISQUE ATTENTAT (consignes de sécurité)

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

Pour rappel :

En réaction aux événements qui ont lieu en France depuis 2015, le plan Vigipirate a été renforcé afin d'assurer au mieux la sécurité de la population française. Aussi, toutes manifestations publiques (économique, festive ou militante), rassemblant de nombreuses personnes dans l'espace publique de la commune, est maintenant astreinte à un système de sécurité renforcé.



Dès que possible, évacuez discrètement la zone.



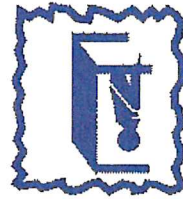
Coupez la sonnerie de votre téléphone, ne l'utilisez que pour consulter les réseaux sociaux ou la presse en ligne



Enfermez-vous rapidement dans un bâtiment.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Un plan particulier de mise en sûreté est réalisé par l'école.



Abritez-vous derrière un meuble solide, loin des murs, portes et fenêtres.



Suivez les consignes données par les autorités

RISQUE ATTENTAT

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

AVANT

Vous participez à un événement public regroupant un grand nombre de personnes (marché, compétition sportive, fest noz, ...), vous pouvez :

- Repérer les issues de secours et les voies de replis en vous renseignant auprès des forces de l'ordre.
- Signaler aux forces de l'ordre des faits qui vous paraissent inhabituels : sac abandonné, colis ou véhicules suspects, ... (attention toutefois à ne pas faire obstacle au travail des forces de l'ordre en les sollicitant plus que nécessaire).

PENDANT

S'échapper :

Rejoignez la sortie la plus proche et la plus discrète en restant accroupi et sans oublier d'aider les personnes vulnérables qui se trouvent à proximité (enfants, personnes à mobilité réduite, ...)

Se mettre à l'abri :

Empruntez un itinéraire connu.
Enfermez-vous et barriquez-vous dès que possible (à votre domicile, chez un commerçant, ...).
Eteignez la lumière ainsi que la sonnerie et le vibreur de votre téléphone, **faites le silence**.
Restez derrière un obstacle solide, loin des murs, portes et fenêtres.
Restez proche des personnes les plus stressées ou blessées, rassurez-les.
Attendez l'intervention des forces de l'ordre et restez informé via les réseaux sociaux

En cas d'évacuation :

Laissez vos affaires sur place et s'il y a des blessés, signalez leur nombre ainsi que leurs emplacements

APRES

Restez informé(e) grâce aux médias, suivez les consignes données par les autorités.

Informez les autorités de tout danger observé.

Mettez-vous à la disposition des secours et des forces de l'ordre.

N'encombrez pas inutilement les lignes téléphoniques

N'allez pas chercher vos enfants à l'école



INFORMATION PRATIQUE - ECHELLE DE VIG

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

Le niveau d'alerte est un indicateur. Son rôle est d'informer la population et les autorités. Il peut être annoncé par un institut national (par exemple Météo-France). Il peut également être fixé par les autorités (Mairie, Préfecture, ...).

ROUGE :

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement informé(e)s de l'évolution et conformez-vous aux consignes des autorités.

ORANGE :

Soyez très vigilant(e)s : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous informé(e)s de l'évolution et suivez les conseils émis par les autorités

JAUNE :

Soyez attentif(ve)s, si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques : des phénomènes habituels localement, mais occasionnellement dangereux sont attendus. Tenez-vous informé(e)s de l'évolution des conditions météorologiques.

VERT :

Pas de vigilance particulière. Elle concerne cinq types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département : vent violent, forte précipitation, orage, neige.

INFORMATION PRATIQUE - CARTE DE PLOH

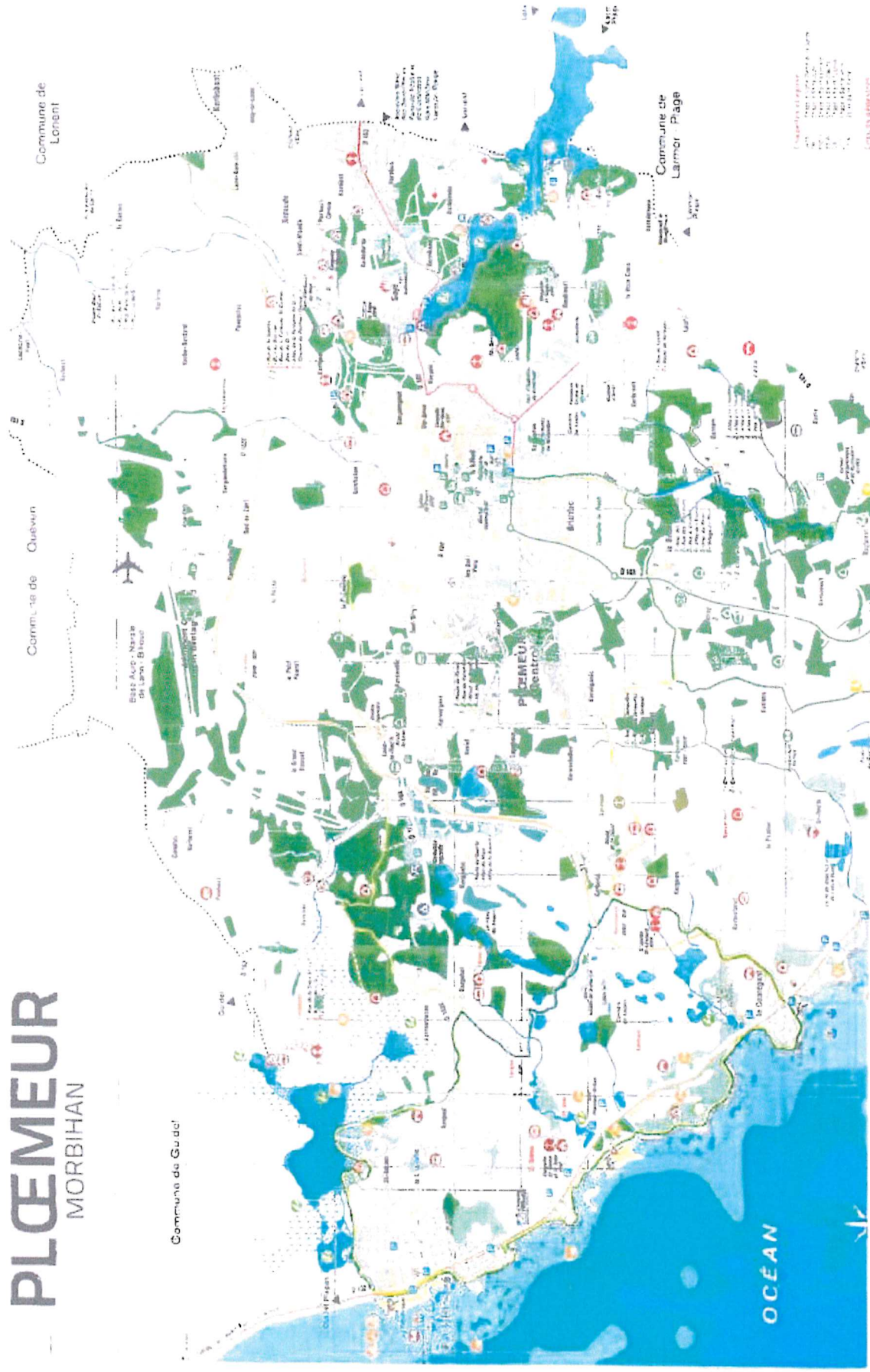
Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le - 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

PLŒMEUR MORBIHAN



INFORMATION PRATIQUE – REAGIR ET ANTICIPER

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le - 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

NUMEROS UTILES EN CAS D'URGENCES :

Mairie de Ploemeur :

Tél : 02.97.86.40.40 Fax : 02.97.86.40.41

Police Nationale

17

Police Municipale :

02.97.05.50.85

Pompiers :

18 ou 112 pour les portables

SAMU :

15

SAMU Social :

115

Secours Européens :

112

Secours Européens pour personnes

malentendantes (fax / SMS) :

114

Centre anti poison : 02.99.59.22.22

Kit de survie : à préparer à l'avance et à vérifier régulièrement :

Lampe torche/frontale ; radio à pile ; le DICRIM ; nourriture, eau ; trousse 1^{er} soin + médicaments prescrits ; papiers d'identité (photocopie) ; couverture de survie ; vêtement chaud ; sifflet ; gilet fluorescents ; double des clefs maison + voiture, ...

SE PREPARER EFFICACEMENT :

Préfecture du Morbihan :

02.97.54.84.00

www.morbihan.gouv.fr

Information sur les risques majeurs :

www.risques.gouv.fr

www.georisques.gouv.fr

Coefficient des marées / suivi sanitaire des zones de pêches :

www.shom.fr

Canicule et grand froid :

www.sante.gouv.fr

Suivi météorologique :

08.99.71.02.56

www.meteofrance.com

Inondation :

www.vigicrues.gouv.fr

Plan Risques Sismiques :

www.planseisme.fr

Météo Marine :

<https://www.windguru.cz/48472>

INFORMATION PRATIQUE – LEGISLATION

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le **- 8 AVR. 2019**
ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 : Relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 : Relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.

Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 : Relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

Décret n°90-918 du 1 octobre 1990 : Relatif à l'exercice du droit à l'information sur les Risques Majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987.

Décret n°91-461 du 14 mai 1991 : Relatif à la prévention des risques majeurs.

Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 : Dite « loi sur l'eau ».

Loi n°92-101 du 2 février 1995 : Relative au fonctionnement de la protection de l'environnement (notamment : principes et méthodologie d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) dite « Loi Barnier ».

Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 : Relative à la prévention des risques naturels / réparation dommages.

Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 : Relatif à la prévention du risque sismique.

Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 : Portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.